



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 10.10.2022

N° 2022 10 905

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE ET À LA MISE À DISPOSITION DU PARKING DE L'ARROUZA DU 13 AU 17 OCTOBRE AINSI QUE DU PARKING DE L'ESPLANADE DU PARADIS DU 14 AU 16 OCTOBRE 2022 DANS LE CADRE DE DU RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE CONTRE LE CANCER DE L'ENFANT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Stéphane FERILOLO, Président du Lions Club de Lourdes pour l'organisation du Rassemblement Automobile Contre le Cancer de l'Enfant qui se déroulera à Lourdes du 14 au 16 octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant le stationnement des véhicules sur le parking de l'Arrouza et de l'Esplanade du Paradis dans le cadre de cette manifestation caritative.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisations

- **Le jeudi 13 octobre 2022** à compter de 8h00, les membres du Lions Club de Lourdes sont autorisés à occuper le parking de l'Arrouza dans le cadre du Rassemblement Automobile Contre le Cancer de l'Enfant, jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 18h00.

- **Le Vendredi 14 octobre 2022** à compter de 00h00, les membres du Lions Club de Lourdes sont autorisés à occuper le parking de l'Esplanade du Paradis dans le cadre du Rassemblement Automobile Contre le Cancer de l'Enfant, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 20h00.

Article 2 - Stationnement

Le stationnement est interdit :

- **Le jeudi 13 octobre 2022** à compter de 8h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 18h, sur le parking de l'Arrouza

- **Le Vendredi 14 octobre 2022** à compter de 00h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 20h00, sur le parking de l'Esplanade du Paradis.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 3 - Sanction

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article n°2 du présent arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code).

Article 4- Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus sont mis en place par le service Fêtes et Manifestations de la Ville.

Article 5 - Assurance

L'organisateur s'engage à maintenir l'accès aux véhicules de secours et à souscrire un contrat d'assurance pour l'ensemble de la manifestation.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Lourdes, le 04 octobre 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.